



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 18 mars 2015

Second tour des élections départementales : déclaration des candidatures

Les binômes de candidats retenus au premier tour des élections départementales pourront déposer leur déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 23 mars, de 8h à 12h et de 13h à 17h
- le mardi 24 mars, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Ces déclarations doivent être déposées à la Préfecture (Service de la réglementation - Bureau des élections - 6 rue des messageries - Saint-Denis) par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme.

Les déclarations doivent être rédigées conformément au modèle fourni en annexe 4 du mémento à l'usage des candidats.

L'acceptation des remplaçants ainsi que les pièces attestant de l'éligibilité des binômes de candidats et de leurs remplaçants n'ont plus à être présentées.

L'ordre attribué aux binômes de candidats pour les emplacements d'affichage demeure identique à celui du premier tour.

Pour toutes précisions sur les modalités de dépôt des candidatures du second tour, les candidats peuvent contacter les services de la préfecture par voie électronique : elections@reunion.pref.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

